



Procès-Verbal n° 04-2022 Séance du 16 mai 2022 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-deux, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six mai, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 09 ; Pouvoirs : 02 ; Absent : 03

Présents :

Mesdames Odile GILLET, Annick GIRARD ;
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Bertrand GAUBICHER, Xavier LECOMTE, Olivier HURIER ;

Pouvoirs : Diane ROGER donne pouvoir à Odile GILLET
Sébastien CHAVENEAU donne pouvoir à Bertrand GAUBICHER

Absents excusés : Monsieur Jordan CHASTAGNET ;

Absents : Carole FERRE, Romain MITTEAU ;

Stéphane VEDRINES est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance peut débuter.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 03-2022 Délibération 2022-05-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 03-2022.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

A GIRARD déclare qu'elle a une remarque concernant la conclusion au sujet d'un courrier qu'elle a déposé lors de la dernière réunion.

Elle souhaite préciser que le courrier est véritable car elle a eu le secrétariat du Procureur au téléphone qui lui en a fait lecture.

Le Maire dit qu'il a lui aussi eu le secrétariat du Procureur au téléphone. La secrétaire lui a indiqué que le dossier est scindé en deux parties dont l'une est toujours en cours d'instruction. Il indique que le sujet ne doit plus être abordé tant que la justice n'a pas statué sur le dossier.

C. BEAUDIN demande au Maire s'il a toujours un doute sur la véracité du courrier et s'il affirme toujours que c'est une falsification comme il l'a souligné à plusieurs Maires de la communauté de communes suite à la lecture par le Président pendant la réunion des Maires ? Le Maire lui répond qu'il n'a jamais affirmé que le courrier était un faux mais seulement qu'il avait des doutes car il manque des informations dans ce courrier.

Le Maire réaffirme qu'il a eu la secrétaire du Procureur au téléphone qui lui a affirmé que le dossier est en deux parties dont l'une est toujours en cours donc il ne souhaite plus parler de ce sujet.

A GIRARD rétorque que cette affaire est unique et demande qu'elle serait la deuxième affaire ?

Angélique BODART, secrétaire de mairie et impliquée dans ce dossier, demande à prendre la parole que le Maire lui accorde. Elle demande à ce que le sujet soit clôt car il est d'ordre personnel et cette discussion atteint à sa vie privée.

A GIRARD insiste et demande qu'on lui indique quelles sont les deux affaires dont parle le Maire ? Comme déjà indiqué, la même affaire est scindée en deux parties dont l'une est toujours en cours.

S. BELMONTE demande si le passage du procès-verbal peut être lu ? B. GAUBICHER procède à cette lecture.

S. VEDRINES ajoute qu'il a déjà vu plusieurs courriers provenant du tribunal et tous étaient envoyés en recommandé et possédaient des éléments tels que : numéro de dossier, objet, ...

O. HURIER demande au Maire pourquoi y a-t-il eu un article dans le journal concernant ce sujet ? Le Maire lui répond qu'il ne sait pas et qu'il n'y est pour rien. Il faut qu'il demande à la personne concernée.

Le Maire tient à préciser que le courrier remis par A. GIRARD lors du précédent Conseil Municipal a été aussi transmis au Président de la Communauté de Communes du Val de Sully qui a procédé à sa lecture lors de la dernière réunion des Maires.

S. VEDRINES précise que cela donne une mauvaise image de la commune.

Le Maire précise qu'il est facile de mettre en avant certaines choses et pas d'autres. Personne ne parle des finances et budgets qui étaient mauvais.

Le Maire invite à procéder au vote.

Après délibération, le procès-verbal n° 03-2022 est adopté à 7 voix pour, 1 voix contre (A. GIRARD) et 3 abstentions (C. BEAUDIN, S. BELMONTE car absents lors de ce conseil et O. HURIER).

2 – Analyse financière du Département

Une analyse financière a été effectuée par le Département du Loiret.

Le Maire précise que celle-ci confirme ce qu'il a indiqué en 2020 et 2021.

Le Maire fait la lecture d'un passage de l'analyse : « La collectivité ne présente pas de déséquilibre financier au terme de 2021 ; la situation financière de la collectivité s'est nettement améliorée mais se montre toutefois assez instable sur les trois exercices examinés, se révélant même alarmante pour les exercices 2019 et 2020. »

3 – Vote des tarifs eau/assainissement

Délibération 2022-05-02

Lors de précédentes réunions, certains tarifs concernant les ventes d'eau ont été votés.

Seulement, il manque encore le tarif d'abonnement à l'assainissement.
Comme les autres, la délibération concernant les tarifs est introuvable.

Pour simplifier les choses, le Maire propose de procéder au vote global de tous les tarifs :

Tarifs pour l'assainissement

Libellé	Montants	Observations
Tarif Assainissement	1,386 €/M ³	
Abonnement Assainissement	50,00 €	Annuel, payable en deux fois
Redevance Assainissement	1,3860 €	Annuel, payable en deux fois
Redevance Modernisation Réseau	0,1600 €	Annuel, payable en deux fois

Tarifs de l'eau potable

Libellé	Montants	Observation
Eau Potable	1,458 €/ M ³	
Abonnement	Voir Tableau ci-dessous	En fonction Ø du Compteur
Redevance Agence de l'eau	0,05 €/M ³	Annuel, Payable en deux fois
Redevance Pollution Domestique	0,23 €/M ³	Annuel, Payable en deux fois

Diamètre Compteurs :	Tarifs Location Annuelle	Commentaires
15 mm	19,00 €	Payable en deux fois
20 mm	25,00 €	Payable en deux fois
30 mm	38,00 €	Payable en deux fois
40 mm	61,00 €	Payable en deux fois

Après délibération, les tarifs de l'eau et assainissement sont acceptés à l'unanimité.

4 – RPQS 2021 : eau potable

Délibération 2022-05-03

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire énonce les indicateurs suivants :

- Nombre d'habitants raccordés : 624
- Coût de l'eau TTC : 1,95 €/m³
- Conformité des prélèvements : 100%
- Indice de connaissance du réseau : 105
- Rendement de l'eau : 76,5 % (85,9 % en 2020)

C. BEAUDIN s'étonne qu'il n'y ait pas de montant indiqué dans les « abandons de créances ». Le Maire lui répond qu'il ne devait pas y en avoir en 2021.

C. BEAUDIN demande si cela peut être vérifié ? Cela sera vérifié.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5 – RPQS 2021 : assainissement

Délibération 2022-05-04

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire annonce les indicateurs suivants :

- Nombre d'habitants raccordés : 469
- Coût de l'eau TTC : 1,96 €/m³
- Taux de desserte : 97,98 %
- Indice de connaissance du réseau : 110
- Analyses en sortie de STEP : 100 % conformes
- Conformité des équipements : 100 %

C. BEAUDIN demande si des boues ont été évacuées en 2021 ? Le Maire lui répond que cela n'a pas été fait pour cause de COVID 19. La crise sanitaire engendrait des actes et un coût supplémentaire important. Le Maire avait consulté la SAUR et Mr MOUGEL qui lui avaient conseillé d'attendre car les bas n'étaient pas pleins.

Le Maire précise que l'évacuation correspond à l'enlèvement des boues des bas des lits de roseaux.

C. BEAUDIN demande que soit vérifiés, comme pour l'eau potable, le montant des abandons de créance. Cela sera effectué.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6 – Vote modification tableau des effectifs

Délibération 2022-05-05 et 2022-05-06

Un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade : adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pour se faire, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial à 10h00 hebdomadaire
- Ajout du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 10h00 hebdomadaire

C. BEAUDIN demande quelle est la date de prise d'effet ? Le Maire lui répond l'avancement se fera en date du 1^{er} juin 2022.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité ces modifications et le nouveau tableau des effectifs.

7 – Vote modification tableau de portage

Délibération 2022-05-07

L'EPFLI demande à la commune de bien vouloir revoir le tableau de portage de l'achat de la boulangerie.

Initialement, ils avaient proposé de modifier ce tableau et de réduire la durée d'amortissement à 5ans. Pour des raisons budgétaires, le Maire avait refusé cette proposition.

Aujourd'hui, l'EPFLI propose de revoir le portage avec une durée d'amortissement revue à 8 ans.

Le Maire précise qu'il a consulté le budget et cette modification est réalisable budgétairement.

C. BEAUDIN demande si le loyer va augmenter ? Cette information est à vérifier mais normalement l'EPFLI a basé son tableau sur les loyers déjà pratiqués.

C. BEAUDIN demande comment est établi le bail : entre le boulanger et la commune ou entre le boulanger et l'EPFLI ? Le bail est conclu entre le boulanger et l'EPFLI.

Le montant du loyer est longuement évoqué et la question du report du vote est évoquée.

Le bail est cherché et le passage concernant le loyer est lu.
L'EPFLI avait bien pris le loyer actuel en compte.

Le Maire ajoute que cette modification du tableau de portage fait gagner environ 20 000 € à la commune et 4 années.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, acceptent la modification du tableau de portage en le ramenant à 8 ans. Il reste donc 4 ans.

8 – Vote choix entreprise pour travaux du chauffage de la salle des fêtes

Délibération 2022-05-08

Il y a une fuite importante dans le circuit de chauffage de la salle des fêtes.

Les tuyaux du circuit ne sont pas apparents et il faudrait casser le mur de la salle pour réparer cette fuite.

Pour solutionner ce problème et tout autre qui surviendrait ultérieurement, le Maire propose d'installer un réseau apparent.

C. BEAUDIN demande si l'assurance a été saisie ? Non

O. GILLET demande s'il y a eu des dégâts ? Non

O. HURIER précise que l'assurance prend en charge les dégâts mais pas les réparations. Dans cette situation, il n'y a sûrement pas besoin de saisir l'assurance.

Plusieurs entreprises ont été contactées et proposent les devis suivants :

Entreprise	Travaux	Montant HT
Ets ROBART	Tube multicouche DN 25 + DN 16 pour les descentes	4 900,00 €
SARL Alfroy dépannage chauffage	Tube de cuivre	5 816,00 €
SARL Hussonnois	Tube de cuivre diam 22 ml et diam 14 ml	6 810,13 €
SARL Hussonnois	Tube de cuivre diam 22 ml et diam 14 ml avec nourrice pour chaque radiateur	7 387,71 €

C. BEAUDIN ajoute que l'installation de nourrice donne la possibilité de fermer une rangée de chauffage et faire des économies d'énergie.

B. GAUBICHER demande s'il est prévu les robinets pour fermer les nourrices ? Oui un robinet est prévu pour chaque radiateur.

Le Maire indique que l'entreprise ROBART propose des tuyaux un peu plus gros ce qui permet un meilleur flux.

C. BEAUDIN demande si la facture sera payée en investissement ou en fonctionnement ? Le Maire lui répond que ces travaux concernent la création d'un nouveau circuit de chauffage. La facture passerait donc en investissement.

S. VEDRINES précise qu'en nommant ce projet « création d'un nouveau circuit de chauffage », la TVA devrait être moins élevée.

O. GILLET demande si le multicouche est d'aussi bonne qualité que le cuivre ? Le maire lui répond dans l'affirmative et cette matière serait même meilleure car elle engendre moins de perte de chaleur.

C. BEAUDIN demande quelle entreprise le Maire préconise ? Le Maire répond que pour lui la meilleure proposition vient de l'entreprise ROBART. Elle propose de bons matériaux en dimension correcte avec un tarif moins élevé que les autres. En plus, c'est une entreprise du village.

Après délibération, les Conseillers Municipaux choisissent, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ROBART pour un montant de 4 900,00 € et chargent le Maire de procéder à la signature de tous documents afférents à ce dossier.

9 – Travaux du château d'eau

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une rencontre s'est déroulée le jeudi 12 mai 2022 avec Mr BERNELLE, représentant du Cabinet Merlin, pour définir les modalités de l'appel d'offre des travaux du château d'eau.

Il donne la parole à S. VEDRINES qui était présent lors de cette réunion.

Le Cabinet Merlin doit effectuer le diagnostic et proposer le dossier d'appel d'offres dans les prochains jours.

Le coût des travaux est estimé à 17 000 € de montage et 193 000 € de travaux pour un total d'environ 210 000 € HT.

C. BEAUDIN demande où en est la négociation avec la communauté de communes concernant la reprise de la gestion de l'eau et assainissement ? Il ajoute que le transfert de compétences se déroulera dans 3 ans et demande si la communauté de communes rembourserait les annuités d'emprunt comme cela était évoqué préalablement ? Le Maire lui répond qu'il faut avoir réalisé les travaux et que rien n'est encore défini avec la communauté de communes.

C. BEAUDIN demande quel sera le retour sur investissement ? Le Maire lui répond qu'il n'y a pour le moment rien de définitif car ce transfert de compétences n'est pas établi par la communauté de communes. Il n'y a donc aucune certitude.

10 – Périmètre de protection du captage en eau potable

Le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée avec l'hydrogéologue en charge du dossier de redéfinition du périmètre de captage en eau potable de la commune, le jeudi 12 mai 2022 en présence de l'ARS et de la Direction Départementale des Territoires.

Il donne la parole à S. VEDRINES pour qu'il apporte les explications.

Mr CHIGOT, hydrogéologue, a indiqué que quelques travaux doivent être réalisés : commande d'une caméra, démontage d'un tuyau de trop plein, clôture...

Une étude est à réaliser pour revoir les périmètres de protection du captage. Le Cabinet Merlin propose de la réaliser à un coût de 35 000 €. Il aidera la commune à trouver des subvention (agence de l'eau,...)

Cette somme n'est pas prévue dans le budget 2022. Cette étude serait réalisée à partir de 2023.

O. HURIER demande à quoi correspond le périmètre de sécurité ? S. VEDRINES lui répond que c'est une étude réalisée pour certifier que tous les moyens sont mis en place en cas d'incident aux alentours du captage en eau potable. Cette étude certifie que le captage est bien protégé (barrières de sécurité, ...).

S. VEDRINES précise que la déclaration en Préfecture est à revoir car elle date de 1965.

11 – Désignation groupe de travail PLUi

Le Maire informe que la communauté de communes commence à travailler sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour permettre à la commune de travailler sur le sujet et apporter ses besoins auprès de la communauté de communes, il convient de créer un groupe de travail.

Le Maire demande qu'au minimum deux personnes du Conseil Municipal s'implique. Il ajoute que deux personnes du village sont déjà intéressées mais elles ne font pas parties des élus.

Ce groupe de travail permet d'apporter à la communauté de communes les besoins de Vannes-sur-Cosson.

12 – Travaux : chaudière mairie et salle des fêtes

Le Maire informe les conseillers municipaux que la chaudière de la mairie est en panne.

L'entreprise Alfroy est venue ce jour et le problème viendrait de la pompe. La commune est en attente d'un devis de réparation.

O. GILLET demande si les entreprises installent toujours des chaudières au fioul ? Cela ne se fait plus.

B. GAUBICHER demande quelle installation conseillent les entreprises ? Le Maire lui répond que seule l'Entreprise Hussonois a été contactée et elle propose l'installation d'une chaudière à granulés pour un montant d'environ 21 000 €.

Ce devis concerne le changement de chaudière à la salle des fêtes et non pour la mairie.

C'était seulement une demande de tarification pour avoir une base de travail.

Maintenant, le Maire va se rapprocher du PETR pour voir avec eux les démarches à effectuer et les aides éventuelles à recevoir.

13 – Travaux : route passage route de Tigy/rue de Bagatelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que la première parcelle de ce potentiel chemin, à l'entrée de la route de Tigy, est en cours de vente.

Afin de réaliser ce projet, le Maire a décidé de préempter sur ce terrain.

O. GILLET précise que cela fait 30 ans que le passage doit être créé.

C. BEAUDIN précise qu'il faudrait ajouter dans les travaux la sécurisation d'environ 400m sur la route de Tigy (face au bois Danton).

O. GILLET demande si le coût de cette opération est élevé ? C. BEAUDIN indique que cela pourrait être subventionné par le Département.

14 – Etangs communaux : fédération de pêche

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le Président de la fédération de pêche du Loiret, Mr TINSEAU, au sujet de la location des étangs communaux.

C. BEAUDIN affirme que ce n'est plus Mr TINSEAU le Président de la fédération de pêche depuis 3 ou 4 mois. Le Maire certifie qu'il a bien reçu Mr TINSEAU sous l'identité du Président et que celui-ci a prévu des déplacements en tant que tel.

Après vérification par B. GAUBICHER sur internet, Mr TINSEAU est bien Président de la fédération de pêche du Loiret.

Le Maire indique que la commune attend la proposition de la fédération pour la signature d'une nouvelle convention. Le tarif de location sera à définir en fonction des attentes et des besoins de la commune.

O. GILLET demande s'il serait possible d'y inclure la gratuité de la carte de pêche pour les enfants de Vannes ? S. BELMONTE indique que cette possibilité pourrait éventuellement entrer dans le cadre du label « pêche famille ». Les détails seront à conclure à moment de l'élaboration de la convention.

Le Maire va travailler avec la fédération de pêche du Loiret pour mettre en place le Label « pêche famille » à Vannes-sur-Cosson.

Le Maire informe les conseillers municipaux que la fédération de pêche a donné son autorisation pour le concours de pêche organiser dimanche 22 mai 2022 à l'étang communal.

15 – Espace Naturel Sensible

La prochaine manifestation qui se déroulera à l'Espace Naturel Sensible est un concours de pêche. Celui-ci est prévu le dimanche 22 mai prochain et sera gratuit.

S. VEDRINES demande s'il y aura un lâcher de poissons ? Non car ce n'est plus la saison. Il fait trop chaud et les poissons risquent de mourir.

Une buvette sera ouverte en association avec le comité des fêtes qui organise ce même jour le vide-grenier.

Cette animation se déroulera sur la matinée. Le matériel est à apporter par chaque personne et les lignes sont autorisées jusqu'à 11 mètres.

S. BELMONTE demande si les jeux pour enfants seront installés ? Normalement ils seront finis d'installer en fin de semaine mais il faudra vérifier que le ciment soit bien sec d'ici là.

L'étude de recensement de la biodiversité est commencée.

B. GAUBICHER prend la parole et indique que cette étude se déroulera sur les années 2022 et 2023. La majeure partie de l'étude se fera en 2023 car l'année 2022 est déjà bien avancée.

Le recensement aura lieu sur les mois de mars/avril et quelques nuits.

16 – Berdigne-Berdogne

Le groupe de fabrication de briques a organisé un atelier. Celui-ci a accueilli 4-5 personnes.

Avec les briques fabriquées, ils souhaitent créer une spirale aromatique qui serait installée aux jardins partagés.

B. GAUBICHER informe qu'une personne a fabriqué un tampon en imprimante 3D avec le sigle « Vannes-sur-Cosson ».

S. BELMONTE informe que la lettre d'information « en avant Berdigne » n°2 sera distribuée prochainement.

Un concours de fabrication du plus beau et meilleur gâteau en forme de brique est organisé le samedi 25 juin 2022. Le règlement du concours sera dans la lettre d'information.

17 – Maison des associations

Le Maire souhaite la création d'un groupe de travail qui définira un projet pour la mise en valeur de la maison des associations.

S. VEDRINES demande si elle ne pourrait pas être réhabilitée comme une maison de secours en cas de besoin de logement d'urgence ? A discuter

O. GILLET précise qu'il y a beaucoup de travaux à réaliser pour sa remise aux normes.

B. GAUBICHER affirme qu'il serait dommage de vendre cette maison située dans le centre du village.

S. VEDRINES précise que vu la qualité de travail d'un des agents municipaux, il serait bien de réfléchir si ces travaux ne peuvent pas être effectués petit à petit lorsque l'agent a du temps et de ce fait à moindre coût.

O. GILLET indique que cette maison pourrait servir à tas de projets.

B. GAUBICHER propose de faire parti du groupe de travail.

18 – Petit gîte : recrutement

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en poste pour l'entretien et la réception des locataires du petit gîte a envoyé son courrier de démission.

Il convient à présent de recruter une nouvelle personne pour l'accueil et l'entretien du petit gîte.

B. GAUBICHER demande combien d'heures représente le contrat ? Pour le moment le contrat est à 20 heures mensuelles mais le poste est à redéfinir.

Une vacance de poste sera faite auprès du Centre de Gestion du Loiret pour offrir le poste aux fonctionnaires.

A GIRARD propose de mettre une annonce sur panneau pocket et info Vannes. Les conseillers municipaux sont d'accord. Cette annonce pourrait éventuellement intéresser un étudiant ou une personne en retraite qui souhaiterait un complément de salaire.

S. VEDRINES demande comment sont payées les heures faites en plus du contrat ? Elles sont payées en heures complémentaires jusqu'à la limite de 35 heures hebdomadaires.

19 – Informations

Tableau présence élections législatives : Les élections législatives se dérouleront les dimanche 12 et 19 juin 2022. Pour l'organisation de la tenue du bureau, le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leurs disponibilités pour ces deux journées. Il reste des créneaux vides de 13h00 à 15h30.

Information convention bibliothèque : Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de la bibliothèque à la communauté de communes du Val de Sully n'est pas valable car celle-ci n'est pas contresignée par la communauté de communes. De plus, la convention que détient la commune ne dispose pas des termes établis en conseil communautaire. Depuis 2018, la communauté de communes ne rembourse pas les frais d'utilisation de la bibliothèque à la commune. La situation sera rétablie par la signature d'une nouvelle convention.

Fourrière animale : La fourrière animale départementale a déménagé et se situe dorénavant à Fay aux Loges.
C. BEAUDIN informe que le refuge pour animaux sauvages de Cerdon a reçu les habilitations pour recevoir des animaux blessés.

15 – Questions diverses

O. HURIER demande quand les trous seront rebouchés dans les rues et sur la route de Souvigny ? Le Maire lui répond que l'enrobé est acheté. L'agent doit le faire dès qu'il aura le temps.

La séance est close à 22h50.